



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DEMARCHE REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DES BAILLEURS SOCIAUX DU CENTRE – VAL DE LOIRE POUR L'UTILISATION DES MATERIAUX BIOSOURCES

Appel à projets

2026



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Adresse postale : 5 Avenue Buffon – CS 96407 – 45064 Orléans cedex 2

SOMMAIRE

1- Contexte	3
2- La nature de l'accompagnement par l'État	3
3- Les opérations visées et les critères techniques d'éligibilité	4
3.1 Opérations concernées par l'appel à projets	4
3.2 Subvention complémentaire matériaux biosourcés	4
3.2.1 Critères d'éligibilité à la subvention complémentaire matériaux biosourcés	4
3.2.2 Bonifications possibles de la subvention	5
3.2.3 Modalités de l'accompagnement financier matériaux biosourcés	5
3.3 Engagement supplémentaire du maître d'ouvrage HLM	6
4- Sélection et instruction des dossiers	6
4.1 Sélection et composition du dossier de candidature	6
4.2 Modalités d'instruction des dossiers	7
5- Le comité technique en cas de dépassement de l'enveloppe régionale	7
6- Processus de sélection et Calendrier	7
Annexe 1 : Définitions des matières et produits biosourcés	8
Annexe 2 : Ressources pour la prise en compte de la biodiversité dans les opérations bâtementaires	9

1- Contexte

En mars 2010, la **filière des matériaux biosourcés (matériaux issus pour tout ou partie de la biomasse végétale ou animale)** a été identifiée, par le Commissariat général au développement durable (CGDD), comme l'une des 18 filières vertes ayant un **potentiel de développement économique élevé** pour l'avenir, notamment en raison de son rôle pour **diminuer notre consommation de matières premières d'origine fossile, limiter les émissions de gaz à effet de serre et créer de nouvelles filières économiques.**

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, confirme l'intérêt de l'usage de ces matériaux pour des applications dans le secteur du bâtiment en précisant dans son article 5 que « **l'utilisation des matériaux biosourcés concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles** » et qu'« elle est **encouragée par les pouvoirs publics** lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments ».

La réglementation environnementale entrée en application le 1^{er} janvier 2022 pour les logements et qui intègre un indicateur « émissions de gaz à effet de serre » sur le cycle de vie du bâtiment, devrait également favoriser indirectement le recours au bois et aux autres matériaux biosourcés.

Lancé par la DREAL pour la première fois en 2020, l'appel à projets régional est renouvelé en 2026 pour soutenir et subventionner les opérations de construction neuve et d'acquisition – amélioration de logements sociaux mettant en œuvre des matériaux biosourcés et contribuant au soutien des filières locales.

Les enjeux de performance énergétique et environnementale sont depuis longtemps au cœur des préoccupations des services de l'État en charge des politiques du logement dans la région, compte tenu notamment des enjeux singuliers en matière de précarité énergétique ou de soutien aux filières de l'écoconstruction. Il s'agit d'accompagner les filières vers des objectifs innovants, tout en maîtrisant les coûts et en soutenant la production de bâtiments abordables et compatibles avec l'ambition environnementale de la France.

2- La nature de l'accompagnement par l'État

L'accompagnement des maîtres d'ouvrage HLM par l'État repose sur deux axes :

- **Une incitation financière** pour les maîtres d'ouvrages volontaires, sous la forme d'une subvention complémentaire pour les opérations qui s'inscriront dans la démarche en 2026, en remplissant les critères du présent appel à projet, dans la limite d'une **enveloppe réservée de 200 000€** en programmation initiale.
- **La mise en place d'actions locales de valorisation et de communication en partenariat avec les bailleurs sélectionnés.**

3- Les opérations visées et les critères techniques d'éligibilité

3.1 Opérations concernées par l'appel à projets

Les opérations concernées par l'appel à projets sont les suivantes :

- Opérations de **constructions neuves et d'acquisition - amélioration** de logements sociaux localisées dans la région Centre – Val de Loire portées par un organisme HLM **et inscrites en programmation 2026**
- Logements financés en **PLAI et PLUS**
- Opérations en **maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA** (vente en l'état futur d'achèvement)

Les opérations exclues du bénéfice de l'appel à projets sont les suivantes :

- Logements financés en **PLS ou PSLA**
- Opérations **soutenues par l'ANRU**

L'accompagnement de l'État en matière d'actions de communication pourra en revanche inclure des opérations de ces dernières catégories, sous réserve qu'elles remplissent les exigences de performance détaillées ci-dessous.

3.2 Subvention complémentaire matériaux biosourcés

3.2.1 Critères d'éligibilité à la subvention complémentaire matériaux biosourcés

Dans la continuité des années précédentes les projets éligibles devront s'inscrire dans une **démarche exemplaire de décarbonation du bâtiment**.

Pour être sélectionnée, l'opération candidate devra satisfaire aux critères cumulatifs suivants :

- **Intégrer des matériaux biosourcés et/ou géosourcés** (terre crue)
- **Justifier d'une analyse du cycle de vie** pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des produits de construction et équipements et leur mise en œuvre
- **Justifier d'une quantité minimale de carbone biogénique stockée dans les bâtiments*** (indicateur **Stock C** de la réglementation environnementale 2020 correspondant à la quantité de carbone issu de l'atmosphère et stocké dans le bâtiment)
- **Utiliser les matériaux biosourcés** pour remplir au minimum **2 fonctions dans le bâtiment dont l'isolation**

Les fonctions prises en compte, conformément au label d'Etat bâtiment biosourcé (juillet 2024), sont les suivantes :

- o structure, maçonnerie, gros œuvre, charpente ;
- o façade ;
- o couverture, étanchéité ;
- o menuiseries intérieures et extérieures, fermetures ;
- o isolation ;
- o cloisonnement, plafonds suspendus ;
- o revêtements des sols et murs, peintures, produits de décoration ;
- o produits de préparation et de mise en œuvre.

Les subventions apportées aux lauréats sont graduelles : plus la quantité de carbone biogénique stockée et le nombre de fonctions remplies par les matériaux biosourcés sont importants, plus la subvention apportée est élevée. Parmi les projets éligibles au présent AAP, les opérations les plus ambitieuses se verront prioritaires.

Le tableau ci-après précise les critères graduels à respecter concernant l'indicateur Stock C et le nombre de fonctions remplies par les matériaux biosourcés :

	Niveau 1	Niveau 2
Quantité de carbone biogénique stocké (kg de carbone par m ² de surface de référence) = stock C	25	45
Nombre de fonctions remplies par les biosourcés	2 différentes dont l'isolation	3 différentes dont l'isolation
Montant de la subvention	6 000€ par logement	8 000€ par logement

3.2.2 Bonifications possibles de la subvention

Deux possibilités de bonification sont mises en place pour soutenir les démarches les plus ambitieuses :

- celles qui anticipent les prochains seuils réglementaires $I_{c\text{construction}}$ de la RE2020
- celles participant à la structuration de filières locales en utilisant la paille, le chanvre, le miscanthus ou la terre crue dans le projet.

Bonification pour l'anticipation des prochains seuils réglementaires de l'indicateur $I_{c\text{construction}}$

Cette bonification a pour objectif d'encourager l'expérimentation de modes constructifs utilisant les matériaux biosourcés et respectant les prochains seuils réglementaires de l'indicateur $I_{c\text{construction}}$ (seuils 2028 ou 2031).

- Montant : **1 500€ par logement**
- Conditions d'attribution :
 - En logements collectifs : $I_{c\text{construction}} < I_{c\text{construction_max 2028 ou 2031}}$ (pour mémoire : 580kg éq CO₂/m² en 2028 et 490kg éq CO₂/m² en 2031 en l'absence de modulations)
 - En maisons individuelles ou accolées : $I_{c\text{construction}} < I_{c\text{construction_max 2028 ou 2031}}$ (pour mémoire : 475 kg éq CO₂/m² en 2028 et 415 kg éq CO₂/m² en 2031 en l'absence de modulations)

Selon la date de dépôt du permis de construire, ces valeurs 2028 et 2031 de l' $I_{c\text{construction_max}}$ peuvent être modulées dans les conditions précisées au [chapitres III de l'Annexe de l'article R.172-4](#).

Bonification pour contribution à la structuration de filières locales

Cette bonification a pour objectif d'apporter un soutien aux filières de matériaux bio/géosourcés en cours de développement dans la région (paille, chanvre, miscanthus et terre crue) en offrant des débouchés dans la construction.

- Montant : **500€ par logement**
- Conditions d'attribution :
 - **Paille / chanvre / miscanthus** : isolation de 50% des murs ou de la toiture des logements éligibles à l'AAP
 - **Terre crue** : utilisation en parois, en cloisons ou en enduits

3.2.3 Modalités de l'accompagnement financier matériaux biosourcés

Les opérations sélectionnées bénéficieront d'une subvention spécifique, complémentaire aux subventions de droit commun. Le tableau ci-après détaille le niveau de subvention et les modulations possibles avec les bonifications proposées en 2026 :

Subvention accordée	Niveau 1	Niveau 2
Opération sélectionnée sans bonification	6 000€ par logement	8 000€ par logement
Opération sélectionnée + bonification anticipation RE2020	7 500€ par logement	9 500€ par logement
Opération sélectionnée + bonification contribution filières locales	6 500€ par logement	8 500€ par logement

Opération sélectionnée + bonification anticipation RE2020 + bonification contribution filières locales	8 000€ par logement	10 000€ par logement
--	---------------------	----------------------

Cette subvention spécifique est plafonnée à 100 000€ par opération.

La dotation de 200 000€ s'impute sur le budget régional dédié au soutien à la création de logements sociaux, issu du fonds national des aides à la pierre (FNAP). Elle constitue l'enveloppe consacrée à cet accompagnement en programmation initiale, sous réserve de la disponibilité des droits à engagement sur les crédits du FNAP 1-2-479.

Les dotations annuelles des territoires de gestion des aides à la pierre, DDT ou collectivités délégataires, seront abondées en cours d'année à hauteur du montant représenté par les opérations lauréates implantées au sein de leur territoire.

3.3 Engagement supplémentaire du maître d'ouvrage HLM

Le maître d'ouvrage HLM s'engage à partager son retour d'expérience, aussi bien en phase de conception qu'à l'issue de la phase de construction au sein de la communauté locale des maîtres d'ouvrage HLM, et de celle des acteurs locaux de la construction.

Dans le cas particulier d'opérations en VEFA, le maître d'ouvrage HLM devra informer la maîtrise d'œuvre de la participation à ce dispositif d'accompagnement régional. Dans ce cas, le maître d'œuvre prend l'engagement de partager son retour d'expérience sur l'incorporation de matériaux biosourcés.

4- Sélection et instruction des dossiers

4.1 Sélection et composition du dossier de candidature

Composition du dossier de candidature :

- Les **plans et métrés** décrivant les ouvrages avec positionnement des produits biosourcés
- Une **déclaration d'intention**, signée du maître d'ouvrage, de mettre en œuvre des matériaux biosourcés et de respecter les critères d'éligibilité au présent appel à projet :
 - Respect du seuil minimum de l'indicateur Stock C
 - Respect du nombre minimal de fonctions remplies par les biosourcés dans le projet
 - En cas de bonification associée :
 - Respect du seuil minimum de l'indicateur $I_{C_{construction}}$
 - Et/ou respect de l'utilisation des matériaux biosourcés ouvrant droit à la bonification (paille, chanvre et/ou terre crue)
- La **notice technique de présentation de l'opération** spécifiant les choix majeurs effectués pour atteindre les résultats
- Des **photos ou esquisses du projet** qui pourront être intégrées dans les futurs dossiers de communication de la démarche en précisant les conditions d'utilisation
- Une **analyse du cycle de vie (ACV)** prévisionnelle **détaillée**

NB : à l'achèvement des travaux il sera demandé au maître d'ouvrage de fournir l'ACV finale justifiant du respect du niveau de l'indicateur seuil Stock C du présent cahier des charges ainsi qu'une copie de l'attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020 à l'achèvement des travaux. En cas de bonification pour anticipation du prochain seuil de la RE2020, cette ACV finale justifiera également du respect du niveau de l'indicateur $I_{C_{construction}}$.

Les projets sélectionnés devront s'inscrire dans une démarche de développement durable globale et prêteront notamment attention à l'optimisation du foncier (opérations denses, utilisation de friches, etc.), à la limitation de l'imperméabilisation des sols, à l'utilisation d'essences locales pour végétaliser les

parcelles¹ et au respect de la biodiversité².

L'ensemble des pièces sera obligatoirement adressé par mail ou courrier à la DREAL.

Adresse postale :

Aurore SIMONNEAU / Département Habitat Construction (DHC) / Service Connaissance Aménagement Transition Énergétique et Logement (SCATEL) / DREAL
5 Avenue Buffon – CS 96407 – 45064 Orléans cedex 2

Adresse mail :

aurore.simonneau@developpement-durable.gouv.fr

4.2 Modalités d'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers de financement sera réalisée selon le processus habituel. Le dossier sera déposé auprès du service instructeur compétent (DDT ou délégataire des aides à la pierre) dans le respect des délais et procédures arrêtés par celui-ci. Il est précisé que les subventions de l'État seront attribuées dans la limite réglementaire prévue au Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans le cadre du présent appel à projets, **les maîtres d'ouvrage ne pourront pas bénéficier de subvention pour plus d'une opération par an**. En cas de dépassement de l'enveloppe financière totale du fait du nombre de projets déposés, la DREAL pourra réunir un comité technique qui opérera une sélection des opérations lauréates sur la base de critères qu'il aura établi de façon partenariale.

Le maître d'ouvrage recevra de la part de la DREAL un courrier de notification de la décision. Cette décision sera également portée à la connaissance du territoire de programmation (DDT ou délégataire).

Lors de la demande de solde de la subvention, sera transmise au service instructeur et à la DREAL l'ACV finale justifiant du respect du niveau de l'indicateur seuil Stock C du présent cahier des charges ainsi qu'une copie de l'attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020 à l'achèvement des travaux. En cas de bonification pour anticipation du prochain seuil de la RE2020, cette ACV finale justifiera également du respect du niveau de l'indicateur $IC_{construction}$

5- Le comité technique en cas de dépassement de l'enveloppe régionale

Le comité technique, selon les besoins, sera composé de :

- La DREAL et les DDT
- L'USH Centre – Val de Loire
- La direction régionale de la Banque des territoires
- La direction régionale d'Action Logement
- Le centre de ressource régional de la construction durable ENVIROBAT Centre
- Le Conseil Régional - Direction de l'Environnement ou Direction de l'Aménagement des Territoires
- Un(e) architecte (à désigner)
- Les représentants de collectivités délégataires des aides à la pierre volontaires, pouvant être notamment concernés par un dossier présenté

Le comité technique sera réuni dans le cas où le montant total sollicité serait supérieur à l'enveloppe régionale pouvant être consacrée à cet appel à projet.

¹ Voir annexe 2 : ressources pour la prise en compte du développement durable global dans le bâtiment

² Voir annexe 2 : ressources pour la prise en compte du développement durable global dans le bâtiment

6- Processus de sélection et Calendrier

La date limite de réception des candidatures est fixée au **25 septembre 2026**.

Décision avant le 30 octobre 2026.

Modalités de diffusion de l'appel à projet

- Les DDT relaieront le cahier des charges vers les délégataires des aides à la pierre et les organismes HLM de leur département
- L'USH Centre relaiera le cahier des charges auprès de ses adhérents
- La DREAL relaiera le cahier des charges auprès des membres du CRHH plénier

Annexe 1 : Définitions des matières et produits biosourcés

Matière biosourcée : une matière issue de la biomasse végétale ou animale pouvant être utilisée comme matière première dans des produits de construction et de décoration, de mobilier fixe et comme matériau de construction dans un bâtiment ;

Biomasse : une matière d'origine biologique, à l'exception des matières de formation géologique ou fossile ;

Produits de construction : les produits définis au premier alinéa de l'article 2 du règlement (UE) no 305/2011 du 9 mars 2011 ;

Produits de décoration : les produits utilisés pour les revêtements des murs, sols et plafonds, à l'exclusion des produits visés au premier alinéa de l'article 2 du règlement (UE) no 305/2011 du 9 mars 2011 ;

Mobilier fixe : tout élément du bâtiment non dissociable de la construction destiné à un usage équivalent à un usage mobilier ;

Produits de construction biosourcés : les matériaux de construction ou les produits de construction et de décoration comprenant une quantité de matière biosourcée ;

Famille de produits de construction biosourcés : l'ensemble des produits de construction biosourcés incorporant majoritairement une même matière biosourcée végétale ou animale ;

Annexe 2 : Ressources pour la prise en compte de la biodiversité dans les opérations bâtementaires

- Liste des essences locales consultables sur : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>
- France Nature Environnement Centre Val de Loire peut vous proposer un accompagnement pour la préservation de la biodiversité dans vos opérations
- Guide de l'Agence Régionale de la Biodiversité Île-de-France : « Bâtir en favorisant la biodiversité – Guide collectif à l'usage des professionnels du bâtiment » : <https://www.arb-idf.fr/nos-travaux/publications/batir-en-favorisant-la-biodiversite-2012/>
- Guide du CAUE 38 et de la LPO, accessible sur <https://comite-u2b.lpo-aura.org/guides-biodiv-bati/>
- Guide du Cerema : « Préservation des chiroptères et isolation thermique des bâtiments » : https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/604125/preservation-des-chiropteres-et-isolation-thermique-des-batiments-etat-des-lieux-des-connaissances-e?_lg=fr-FR
- Lien vers un MOOC « Bâtiment & Biodiversité » : <https://www.mooc-batiment-durable.fr/fr/formations/mooc-batiment-biodiversite/>
- Guide de la Ligue de Protection des Oiseaux : « rénovation du bâti et biodiversité » : <https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/mobilisation-citoyenne/nature-en-ville/renovation-du-bati-et-biodiversite/renovation-du-bati-et-biodiversite-le-guide-technique>